

Je ne suis pas avocat mais j'ai maintes fois entendu dire qu'il faut que justice non seulement se fasse mais qu'elle semble se faire. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé de la municipalité qui a déblayé la route nord-sud qui marque la frontière. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire parlementaire s'il entrevoit que l'un de ces chasse-neige puisse être exempté de cet impôt pour la seule raison que la herse n'a pas été rabattue au moment où l'engin a parcouru une vingtaine de milles sur une route ou une chaussée qu'il aurait fallu nettoyer? Une telle interprétation est-elle concevable? Je ne doute pas que les experts aimeraient bien obtenir du ministre ou des personnes compétentes quelques explications au sujet de ces lois ou de la façon dont la justice peut sembler être faite.

• (1730)

J'ai mentionné l'aéroport et le chasse-neige qui a parcouru une distance de 80 milles avec un petit flacon contenant un médicament. D'après la loi, ces engins ont été tenus à l'écart de l'exemption de la taxe de vente. Je me rends bien compte qu'il est toujours possible de contourner des dispositions législatives. Je vais vous proposer un exemple. Un engin municipal ne peut creuser un fossé, mais, en revanche, les municipalités assument l'entière responsabilité de la sécurité et du contrôle des voies d'eau. Il me semble que nous avons besoin d'une interprétation plus large. Si une modification s'impose, je suis prêt à appuyer cette motion. J'espère que mes vis-à-vis examineront et accepteront cette proposition d'amendement et que les ministres intéressés accepteront les conseils qu'on leur a donnés au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires.

Il y a toujours des façons d'échapper au fisc. Je ne soupçonne pas les municipalités de vouloir échapper au fisc, mais elles sont très contrariées lorsqu'un inspecteur leur dit qu'elles ne peuvent pas construire telle route ou telle voie d'évitement parce que le terrain ne leur appartient pas. On sait que cette difficulté est facile à contourner. Dans l'intérêt du bien commun, le propriétaire pourrait donner ou vendre son terrain à la municipalité. Au lieu de chicaner sur les détails, nous ferions mieux d'y regarder de plus près. Tous les abus flagrants de ce pouvoir d'imposition sont très faciles à déceler. Il n'y aurait aucun danger, je crois, que les municipalités abusent. Pour elles, les intérêts de leurs contribuables passent certainement avant tout. Elles ne laisseraient pas les entrepreneurs privés souffrir à leurs dépens. Nos budgets et ceux des municipalités ne le permettent pas.

Je conclus en déclarant que j'appuie cette motion. Si la Chambre n'accepte pas l'amendement, je préconise néanmoins fortement qu'on assouplisse l'interprétation de ces lois.

[Français]

**M. Joseph-Phillipe Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me référer à la question que j'ai posée tout à l'heure au député de Waterloo (M. Saltsman), et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). Je le crois sincère. S'il ne s'était pas préoccupé des municipalités, il n'aurait pas présenté sa motion. Moi aussi je m'en préoccupe. C'est pour cela que je prends la parole.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) n'a pas répondu à ma question précédente. A mon avis, un député ne peut

[M. Gundlock.]

appartenir à un parti politique et se prononcer contre une initiative émanant du gouvernement fédéral lorsque son parti, qui dirige un gouvernement provincial, a agi de la même façon. Je fais allusion au Manitoba et à la taxe de vente que celui-ci a imposée à la machinerie comme le préconise la motion du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Le Manitoba impose une taxe de vente sur les achats par les municipalités de plusieurs des articles mentionnés au cours du présent débat. La taxe de vente du Manitoba n'est pas la même que celle du Québec. Le Québec a une taxe de vente de 8 p. 100 sur plusieurs articles, mais les municipalités reçoivent une ristourne de 6 p. 100 sur cette taxe de vente. Ce n'est pas le cas au Manitoba. Lorsque, pour la première fois, le gouvernement du Manitoba mit en vigueur la taxe de vente, tous les propriétaires touchaient un abattement de \$50 sur les taxes scolaires. Ce qui fut fait jusqu'à ce que le gouvernement ait conçu une meilleure idée, celle d'imposer une taxe de vente de 5 p. 100, éliminant par le fait même l'abattement de \$50. Nous avons perdu l'abattement de \$50 sur les taxes scolaires, mais nous devons encore faire face à la taxe de vente de 5 p. 100, qui s'applique à tout, voire même aux mouchoirs de papier et au papier de toilette ainsi qu'à d'autres nécessités, même aux machines. Les propriétaires ne touchent pas de rabattements et nous payons toujours une taxe de 4 p. 100 sur les services publics. Des problèmes se posent aux municipalités qui représentent la masse. Je voudrais évoquer une information provenant de la Fédération canadienne des maires et municipalités, qui se rapporte aux frais élevés que doivent acquitter les municipalités. Je dirai ensuite ce qui, selon moi, devrait être fait pour les aider. Le titre de cet article qui figure dans Information FCMM en date du jeudi 10 février 1972 est "City requires federal tax aid". Je cite:

Compte tenu du coût des maisons et des loyers qui est déjà excessif, une augmentation de 5.6 p. 100 de l'impôt sur le millième de dollar à Ottawa en 1972—qui signifie plus de \$50 d'impôt pour une maison évaluée à \$8,000—est une mauvaise nouvelle. Et il y en a encore d'autres à venir.

• (1740)

Selon les données fournies dans l'exposé budgétaire, ce n'est pas la gestion de la ville qui sera trouvée en faute. Comme toujours, les difficultés du budget de fonctionnement proviennent d'avantage des recettes que des dépenses.

Une augmentation des dépenses de 16.6 p. 100 est, certes très considérable. En grande partie, elle provient des traitements, et notamment des augmentations formidables accordées par arbitrage en 1971 aux policiers et aux pompiers. On recommande énergiquement dans le secteur des traitements, la modération qu'exercent d'autres secteurs de l'économie, lors des contrats de 1972. On recommande aussi un effort de normalisation du personnel dans l'étude sur les questions de personnel qui sera bientôt achevée à la Mairie.

Mais l'augmentation de 22.8 p. 100 du taux de millième municipal qu'on attribue à une modification du système des subventions provinciales est absolument inacceptable. Oui, il n'est que temps de généraliser les subventions sans conditions. Ce qui importe autant, pour que la ville—et la région—aient un peu de latitude dans leurs programmes de dépenses, c'est qu'on mette à leur disposition d'autres sources d'imposition.

Permettez-moi maintenant de citer un passage du discours du trône du 8 octobre 1970.

On a déjà, il est vrai, réalisé de remarquables progrès dans ces domaines, (l'habitation et les nombreux services indispensables en milieu urbain), mais il reste encore beaucoup plus à faire. La solution de ces problèmes exigera une part toujours plus grande des ressources financières du pays. Ne pas les résoudre, ou laisser grandir les villes de façon désordonnée, entraînerait une saignée inacceptable des ressources humaines de la nation. Pour favoriser la coordination de l'initiative gouvernementale à tous les niveaux